

- Le dialogue social dans la fonction publique - (10pts)

Le dialogue social n'est pas le droit de se réunir ou de négocier avec l'employeur. Le dialogue social peut se définir comme la relation entre la représentation syndicale représentative et l'Etat. En France, les lois de 1982 et 1983 ont permis à une organisation représentative (peu importe comme telle elle doit satisfaire à certaines conditions relatives à l'affiliation aux syndicats de la République, l'ancienneté de son activité ou au moins 30% de votes aux élections) d'obtenir la reconnaissance de son statut de dialogue social. Une fois reconnue, l'Etat ne peut pas élever aucune objection ni faire obstacle à l'Etat (pour les collectivités locales) et les syndicats étaient invités à négocier sur les thèmes définis par l'Etat, et leur signature de l'accord n'était que symbolique puisque l'accord devait être approuvé par une loi ou une ordonnance. Le dialogue social est simplement un processus de négociation et de médiation entre les deux parties. La loi de 1982 veut améliorer le dialogue social pour que la négociation devienne objective et les sujets de négociation sont traités en concertation avec l'organisation. Néanmoins, ceux-ci n'ont que valeur juridique symbolique. Une loi a été transmise à la négociation et les sujets de négociation sont traités en concertation avec l'organisation. Néanmoins, ceux-ci n'ont que valeur juridique symbolique.